



**Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à**

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET** : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Lundi 16 janvier 2017  
Salle de la Mairie  
18 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- + Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 14 novembre et 7 décembre 2016
- + Intercommunalité :
  - ✓ Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - ✓ CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : désignation d'un représentant
  - ✓ CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) : nomination d'un commissaire
- + Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable SIAEP de Goas Koll Traou Long : désignation des délégués titulaires et suppléants
- + Dissolution du SIVOM
  - ✓ Restes à réaliser 2016
  - ✓ Emprunts SIVOM : transfert d'un emprunt, remboursement quote-part emprunt Vieux-Marché à Plouaret.

Le Maire,

PJ : PV CM 14/11 et 07/12/2016

Le rapport de la CLECT du 6 décembre 2016 sera transmis par mail

Envoyé en préfecture le 17/01/2017

Reçu en préfecture le 17/01/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20170116-1\_2017\_1\_1-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

N° : DELIB-2017-1-1

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**DECISION :** VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 17 JAN 2017 .....  
affichée le..... 17 JAN 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :** M DISEZ

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-2**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2016

Le procès-verbal est adopté. M GUENO précisant qu'il ne prend pas part au vote étant absent ce jour.

M PRIGENT demande à procéder à quelques corrections, en particulier sur la situation de la Bocagénèse. S'agissant de l'évaluation du stock, il manque 40 000 € et non pas que l'évaluation avait été fixée à 40 000 €. D'autre part, il réfute d'avoir dit explicitement « que le Président devrait tenir une comptabilité matière ».

**DECISION :** VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 JAN 2017.....  
affichée le.....17 JAN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-3**

**Intercommunalité : Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015 déclarant l'enseignement musical d'intérêt communautaire, et approuvant le transfert de compétence de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 approuvant le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**CONSIDERANT** *le rapport, approuvé à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 décembre 2016*

Le conseil municipal invité à délibérer :

**APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2016 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « enseignement musical », telle que présentée en page 23 du rapport :  
La compétence « enseignement musical » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La méthode adoptée à la majorité par la CLECT le 6 décembre 2016 pour le calcul des attributions de compensation définitive, tient compte de l'évaluation de la charge transférée en 2014, d'une



Envoyé en préfecture le 17/01/2017

Reçu en préfecture le 17/01/2017

Affiché le

ID : 022 2726387420160184 2017\_1\_3-DE

mutualisation partielle de cette charge (8%), de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes, ainsi que du calendrier de mise en œuvre du transfert de la compétence (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> septembre 2016).

- à l'évaluation définitive de la compétence « Financement du Contingent d'Incendie et de Secours », telle que présentée en page 25 du rapport. La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CLECT du 6 décembre 2016 a adopté à la majorité les principes suivants :
  - un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2016) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
  - un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

**IMPUTE**

annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**DECISION** : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 JAN 2017..... affichée le.....17 JAN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-4**

**Intercommunalité : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : désignation d'un représentant**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

**CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

Le conseil municipal invité à se prononcer :

**DESIGNE** Monsieur Alain GARZUEL représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 17 JAN 2017 affichée le 17 JAN 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Le jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-5**

**Intercommunalité : CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) : nomination d'un représentant**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

**CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

**Les principaux rôles de la commission sont les suivants :**

- ✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- ✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
- ✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

**Cette commission est composée de 11 membres à savoir :**

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :



- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

**DESIGNE** Mme Geneviève BOISNARD commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

	NOM	Prénom	Profession	Adresse	Code Postal	Commune
1	BOISNARD	Geneviève	Retraitée	Milin Kerbiquet	22420	LE VIEUX-MARCHE

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17. JAN. 2017.....  
affichée le.....17. JAN. 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-6**

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable -SIAEP de Goas Koll - Traou Long : désignation des délégués titulaires et suppléants**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Goas Koll - Traou Long au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conformément à l'application de l'article L5212-27 du CGCT, la fusion entraîne de fait l'élection de nouveaux délégués. La commune de Vieux-Marché se doit d'élire 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

En qualité de titulaires :

-BOISNARD Geneviève, CAILLEAUX Christel, GUENO Jean-Yves, HAMON Régis, PIERRES Maryvonne.

En qualité de suppléants :

- GARZUEL Alain, KERNEC Gérard.

Nombre de bulletins : 15 A déduire bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8	Ont obtenu : nombre de voix : Mme BOISNARD : 15 Mme CAILLEAUX : 15 M GUENO : 15 M HAMON : 15 Mme PIERRES : 15 M GARZUEL : 15 M KERNEC : 15
---	---

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués : BOISNARD Geneviève, CAILLEAUX Christel, GUENO Jean-Yves, HAMON Régis, PIERRES Maryvonne, en qualité de titulaires et GARZUEL Alain, KERNEC Gérard en qualité de suppléants.

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 JAN 2017.....  
affichée le.....17 JAN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-7**

**Dissolution du SIVOM : restes à réaliser 2016**

Consécutivement à la dissolution du Sivom du St Ethurien au 31 décembre 2016, il est proposé de désigner la commune de Plouaret pour solder en 2017 les opérations comptables de décaissement et d'encaissement (dépenses - recettes) relatives à l'exercice 2016.

Au vu d'un état certifié par le trésorier, la commune de Vieux-Marché remboursera les sommes dues et encaissera les recettes, selon sa quote-part s'élevant à 1/3.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Désigne la commune de Plouaret pour régler les dépenses et encaisser les recettes,
- S'engage à rembourser la commune de Plouaret du 1/3 des dépenses et sollicite ladite commune à lui reverser le 1/3 des recettes encaissées,
- Autorise M Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 JAN 2017.....  
affichée le.....17 JAN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

**N° : DELIB-2017-1-8**

**Dissolution du SIVOM : transfert d'un emprunt**

En 2013 (1<sup>ère</sup> échéance 02/2014), le Sivom avait emprunté la somme de 20 000 € au taux de 2.87 % sur 10 ans en vue de financer la construction des tribunes du terrain du Costy auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Le CRD (capital restant dû) au 31/12/2016 s'élève à 14 588.24 €.

Il est proposé de transférer l'emprunt référencé sous le numéro 0812 18914871 01 contracté par le Sivom à la commune de Vieux-Marché.

La commune de Vieux-Marché s'engage en outre à se substituer au Sivom du Saint-Ethurien pour le remboursement du capital, des intérêts et autres frais accessoires.

N° contrat	Prêteur	Taux	Capital initial emprunté	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2017		
				Date de fin	CRD au 31/12/2016	Intérêts restant à payer
08121891487 01	CMB	2.87 fixe	20 000.00 €	30/11/2023	14 588.24 €	1 566.64 €

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Approuve le transfert de l'emprunt sus-référencé à la commune de VIEUX-MARCHE,
- Accepte de se substituer au Sivom du Saint-Ethurien quant au remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires éventuels,
- Autorise à l'inclure dans l'opération de restructuration de la dette,
- Autorise M Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 JAN 2017.....  
affichée le.....17 JAN 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 9 janvier 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE SEIZE JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - GUENO JY

**Absents :**

**Procurations :** S CHRETIEN donne procuration à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M GOUJON

N° : DELIB-2017-1-9

**Dissolution du SIVOM : remboursement quote-part emprunt Vieux-Marché à Plouaret**

En 2014 (1<sup>ère</sup> échéance 04/2015) le Sivom du saint-Ethurien avait souscrit un emprunt de 57 000 € au taux de 2.34 % en vue de financer des travaux sur Plouaret et les structures modulaires au terrain du Costy.

La part de Vieux-Marché s'élève à 12.84 %.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 6158.08 € + 631.48 € (intérêts).

Dans la répartition des charges et des biens, il revient à la commune de Plouaret de reprendre par transfert cet emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, référencé sous le numéro 4393643.

La commune de Vieux-Marché remboursera à la commune de Plouaret, sur présentation des justificatifs, sa quote-part représentant 12.84 % au titre du capital, des intérêts et des frais accessoires éventuels.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- S'engage à rembourser à la commune de Plouaret sa quote-part relative à l'emprunt souscrit à la Caisse d'Epargne sous le numéro 4393643 par le Sivom du Saint-Ethurien, représentant 12.84 %
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à bien la procédure.

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 JAN 2017  
affichée le.....17 JAN 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

